

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-001 Portant acceptation de la rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire de la commune de Les Clefs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires,
- Vu le règlement municipal du cimetière de Les Clefs,
- Vu la demande de rétrocession formulée par M. et Mme GIVORT Christian par courrier en date du 12 mars 2025,
- Considérant que la concession funéraire n° 2018-NV5-A10, située dans le nouveau cimetière, Emplacement n°NV-Allée A-CAV 10 a été attribuée à M. et Mme GIVORT Christian le 05/09/2018,
- Considérant que ladite concession est demeurée inoccupée depuis son acquisition et qu'aucune inhumation n'y a été réalisée,
- Considérant que la commune accepte la rétrocession de cette concession funéraire,

ARRÊTE :

Article 1 : La commune de Les Clefs accepte la rétrocession de la concession funéraire n° 2018-NV5-A10, située dans le cimetière communal de Les Clefs, Emplacement n° NV-Allée A-CAV 10.

Article 2 : Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit. Elle donne lieu à un remboursement calculé au prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des concessions et portée sur le plan du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. et Mme GIVORT Christian et affiché en mairie.

Fait à Les Clefs, le 20 mars 2025

Le Maire,
M. BRIAND Sébastien

